

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/258 Objet : Modification des indemnités des Adjointes au Maire

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35

Présents à la
séance : 24

Excusés

représentés : 9

Absents : 2

* Arrivée à 18 h 36 avant le vote
du point n°4 inscrit à l'ordre du
jour

** Arrivé à 18 h 58 avant le vote
du point n°7 inscrit à l'ordre du
jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarthy, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
27 septembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/258

Objet : Modification des indemnités des Adjointes au Maire

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjointes,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/104 en date du 7 mai 2021 relative au maintien des Conseils de quartier et à la désignation des Adjointes de quartier,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/107 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillers municipaux délégués détenteurs d'une délégation de fonction,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/257 du 27 septembre 2023 relative à l'élection d'un Adjoint,

VU l'acceptation de la Préfecture en date du 18 septembre 2023 concernant la démission du Conseil municipal de Monsieur Grégory GOBRON, en sa qualité de Premier Adjoint au Maire et Conseiller municipal de la liste « Ris pour Tous »,

VU le tableau du Conseil municipal établi à la suite des élections survenues lors de la séance du 27 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de revoir le taux applicable aux Adjointes au Maire du fait de nouvelles élections et de la redéfinition du portefeuille de délégations dans le respect de l'enveloppe réglementaire,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer par deux votes distincts : le premier portant sur le taux alloué par le Conseil municipal et le second sur la majoration,

APRES DELIBERATION

**Par un premier vote
A L'UNANIMITE**

ABROGE les dispositions prévues par la délibération n°2021/107 du 7 mai 2021 applicable au Premier Adjoint pour le taux alloué

2023/

PRECISE en conséquence que les taux applicables à l'ensemble des Adjointes et Adjointes est de :

- 21,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité versée aux Adjointes et Adjointes, ce taux étant ramené à 18,78 % en cas d'exercice des fonctions de conseillère communautaire et conseiller communautaire, excepté pour le 1^{er} Adjoint occupant des fonctions de conseiller communautaire pour lequel le taux est de 24,86 %

**Par un second vote
A L'UNANIMITE**

ABROGE les dispositions prévues par la délibération n°2021/107 du 7 mai 2021 applicable au premier Adjoint au titre de la majoration de la Dotation de Solidarité Urbaine

PRECISE qu'il résulte de l'application de la majoration DSU les taux suivants :

- 33,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité versée au 1^{er} Adjoint au Maire pour l'exercice de ses fonctions,

PRECISE qu'est annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des taux applicables.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2021/107 du 7 mai 2021 demeurent inchangées.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 OCT. 2023

Publié le : 04 OCT. 2023

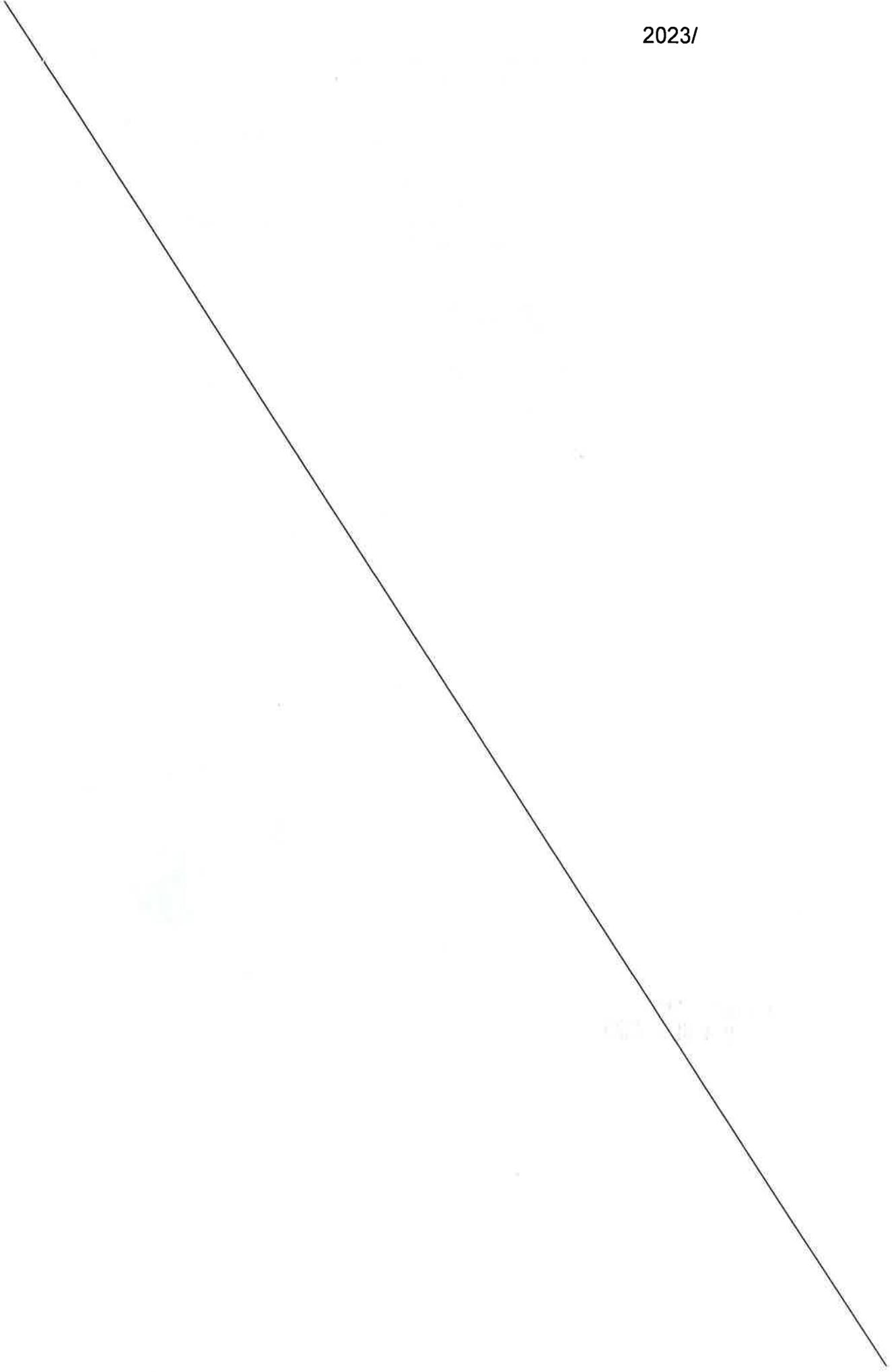
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

2023/



Ville de Ris-Orangis

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2023/258 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 Conformément à l'article L 2123-20-1 DU CGCT

En référence à l'indice brut terminal de la fonction publique	taux maximal de la strate	taux alloué par le Conseil municipal	taux alloué avec majoration DSU	majoration 15%	Nombre de personnes concernées
Monsieur le Maire	90	90	110	15% de 90%	1
1er Adjoint au Maire	33	24,86	33,15	15% de 24,86 %	1
Adjointe au Maire Adjoint au Maire Adjointe de quartier Adjoint de quartier	33	21,28	28,37	15% de 21,28%	7
Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire Adjoint au Maire et Conseiller Communautaire	33	18,78	25,04	15% de 18,78%	4
Conseillère municipale déléguée et Conseiller municipal délégué		10,68	/	15% de 10,68%	8
Conseillère municipale missionnée et Conseiller municipal missionné		5	/	15% de 5%	7

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230927-2023258-DE
en date du 04/10/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023258